

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1831

10 août 2011

SOMMAIRE

European Solar Finance S.A.	87849	Leedebach Invest S.A.	87849
Filalou S.A., SPF	87842	Le Livret S.à r.l.	87848
FMN Investments & Sales S.A.	87859	Lumag Investments S.A.	87842
Gardian S.A.	87873	Luxembourg Logistic Group S.à r.l.	87849
Gelati SA	87873	Luxembourg Property Services, S.à r.l. ..	87848
Gestimob S.A.	87874	LW Forum Absolute Return Investment S.à r.l.	87842
Ginkgo Participations S.à r.l.	87864	Maphilux S.A.	87847
Global Diffusion Partner S.A.	87876	Marathon Investment Fund	87847
Global Diffusion Partner S.A.	87876	Marcol Europe S.A.	87847
Global Diffusion Partner S.A.	87876	MDC L.C. I S.à r.l.	87848
GLR S.à r.l.	87876	Mediterranean Hotel Investments S.A. ...	87848
Gorinvest S.A.	87879	Mediterranean Hotel Investments S.A. ...	87857
Grant Thornton Tax & Accounting	87879	Mediterranean Hotel Investments S.A. ...	87857
Haines Vermögensverwaltung Luxem- bourg S.à r.l.	87879	Mediterranean Hotel Investments S.A. ...	87849
Harking	87876	MGT Holdings S.à r.l.	87857
Heckscher S.A.	87879	Micaboul Holding S.A.	87864
Henxel International S.A.	87879	MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l.	87871
Hepatitis B and C Public Policy Association - Asbl	87880	MSREF Danube Lux Holding I S.à r.l.	87864
Hepatitis B and C Summit Conferences As- sociation - Asbl	87880	MSREF VI Spirit S.à r.l.	87859
Hervain Investissements S.A.	87880	Namrun Finance S.A.	87858
Hideal Partners S.à r.l.	87883	NEIF GP S.à r.l.	87872
Holufi S.A.	87880	Next Estate Income Fund Management S.à r.l.	87863
HTC-Société Civile Immobilière	87881	Niederlande Immo Beteiligungs I A.G. ...	87864
IAV Internationale Aufzugmontage GmbH	87882	Niederlande Immo Beteiligungs II A.G. ..	87872
Iberian Hod S.A.	87883	Niederlande Immo Beteiligungs III A.G.	87872
Immofin Two S.A.	87881	Noga S.A.	87872
Indiact S.à r.l.	87882	Nove Czech Investment Company S.à r.l.	87872
Kikuoka Luxembourg S.A.	87858	ODC Luxembourg (Belgian Project) S.à r.l.	87874
KL Industries S.à r.l.	87858	Onalia S.A.	87873
Klöckner S.à r.l.	87864	Pugliatrans and Food S.à r.l.	87876
Krap Nus S.A.	87858	Redwater S.à r.l.	87888
La Rose Blanche Immobilière S.A.	87859		

Lumag Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 115.387.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088004/10.

(110098806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

LW Forum Absolute Return Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LW FORUM ABSOLUTE RETURN INVESTMENT S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011088005/12.

(110098333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Filalou S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 161.114.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- 1.- «TERES», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ici représentée Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2.- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc Economics, demeurant professionnellement au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ici représentée Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 3.- Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, agissant en son nom personnel.

Les procurations signées "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de gestion de patrimoine familial, sous la dénomination de «FILALOU S.A., SPF» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300,000.00) représenté par trois mille (3,000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.00) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions d'euros (EUR 3,000,000.00) qui sera représenté par trente mille (30,000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.00) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mai 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

III. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut présenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

IV. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

V. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

VI. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 29 mars 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. «TERES», prénommée	2,998	299,800.00
2. Madame Stéphanie GRISIUIS, prénommée	1	100.00
3. Madame Nathalie GAUTIER, prénommée	1	100.00
TOTAL	3,000	300,000.00

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la société de mille cinq cents (1.500) actions de la sicav «Parvest SH Term Euro CI Cap», ayant siège au 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hespérange.

Ces actions ainsi apportées à la société sont évaluées à la somme de trois cent mille euros (EUR 300,000.00).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 18 mai 2011 par le cabinet «RSM Audit Luxembourg», réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des 1,500 actions dans la sicav «Parvest SH Term Euro CL Cap» retenue au moment de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de FILALOU S.A. -SPF émises en contrepartie, soit 3.000 actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.».

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- 1) Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- 2) Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- 3) Madame Stéphanie GRISIUIS, M. Phil. Finance B. Sc Economics, demeurant professionnellement au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Michelle DELFOSSE aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42 rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2011.

5. L'adresse de la Société est établie au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 mai 2011. Relation: EAC/2011/6878. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011074939/263.

(110083365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Marathon Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 137.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2011088006/11.

(110098247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Maphilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.698.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088007/10.

(110098422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Marc Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.592.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31 mai 2011, les mandats des administrateurs M. Guy Kettmann et M. Olivier LECLIPTEUR ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Lors de cette même assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31 mai 2011, Mme. Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Jean BODONI, démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2017.

Luxembourg, le 21 JUIN 2011.

Pour: MARCOL EUROPE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Nathalie Paquet-Gillard

Référence de publication: 2011088008/20.

(110098309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

MDC L.C. I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.976.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

MDC L.C. I S.à r.l.

M.C.J. Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2011088009/14.

(110098257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Mediterranean Hotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.102.

Les comptes annuels au 30 septembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011088010/10.

(110098517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Luxembourg Property Services, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3354 Leudelange, 3, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 151.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Luxembourg Property Services, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011087999/11.

(110098829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Le Livret S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 72.976.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 22 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société LE LIVRET S.A.R.L., dont le siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, a été dénoncé en date du 3 mai 2001.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 juillet 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2011088001/18.

(110098786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Mediterranean Hotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.102.

Les comptes annuels au 30 septembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2011. Signature.

Référence de publication: 2011088011/10.

(110098519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Luxembourg Logistic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.444.

Rectificatif au dépôt L100181231.04 déposé au 26.11.2010

La mention rectifiée remplace la mention au dépôt L100181231.04 en date du 26.11.2010 des comptes annuels au 31 décembre 2009

Les comptes annuels rectifiés au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011087998/16.

(110098237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Leedebach Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 9A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 121.692.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2011088002/12.

(110098336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

European Solar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, route de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 161.129.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of May.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited liability company (Société Anonyme) Luxembourg Marine Accounting S.A., established under Luxembourg law, having its registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 115 369,

Being represented by Mrs Odette Alves, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company, which it declared to establish (the "Company").

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

1. Form, Name.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the firm name of "EUROPEAN SOLAR FINANCE S.A.".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object. The Corporation's purpose is the import and export, in wholesale and in detail, of any articles linked to the solar industry.

The Corporation can also take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at one hundred thousand Euro (€ 100,000), divided into ten million (10,000,000) shares with a par value of one Eurocent (€ 0.01) each, fully paid up (by 100 %).

6. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholder (s) and subject to legal conditions.

7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of capital - Limitation to the right to transfer the shares.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III. - Directors, Board of directors, Statutory auditor

9. Board of directors or sole director.

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

9.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for three years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the “Chairman”) from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

10.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.5 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.7 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors’ meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

10.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company’s interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13. Representation of the Company. In all circumstances, the Company will be bound by the signature of the sole Director or in case of plurality of Directors by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the managing Director within the limits of the daily management or by the joint or sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

14. Statutory auditor.

14.1 The accounts of the Company are audited by one or more statutory auditor (commissaire aux comptes) appointed by the General Meeting or by the Sole Shareholder.

Chapter V. - General meeting of shareholders

15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

15.2 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

15.4 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.5 The shareholders are entitled to participate to the meeting by visioconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

15.6 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.8 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16. Place and date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Tuesday of May, at 1 P.M., and for the first time in 2012.

17. Other general meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

18. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI. - Business year, Distribution of profits

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on the December 31st, 2011.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 If no liquidators are appointed by the general meeting of shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidators vis-à-vis third parties.

Chapter VIII. - Applicable Law

22. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the 10,000,000 shares as follows:

1. Luxembourg Marine Accounting S.A. 10,000,000 shares

All these shares have been paid up by 100 %, so that the sum of one hundred thousand Euro (€ 100,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand seven hundred Euro (EUR 1.700.-).

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 63-65, Route de Merl, L-2146 Luxembourg.

2. The following has been elected as Sole Director of the Company for a period of three (3) years ending at the annual general meeting of the year 2014:

BMC ADVISORY S.à r.l., represented by Benedicte Colleaux, with professional address at 2, boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B. 146438;

3. The statutory auditor will be COMLUX Succursale, established at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B. 139220 for a period of 3 years, ending at the annual general meeting of the year 2014;

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Anonyme Luxembourg Marine Accounting S.A., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 115 369.

Etant représentée par Madame Odette Alves, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination "EUROPEAN SOLAR FINANCE S.A.".

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet social est l'importation et l'exportation, en gros ou en détail, de tous articles liés à l'industrie solaire.

La société peut également détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits à travers la participation, la contribution, l'achat ferme de garantie ou option, la négociation ou par tout autre moyen, ainsi qu'acquérir des brevets et des licences, de les gérer et de les développer, d'accorder aux entreprises dans lesquelles la société détient des participations, toute assistance, prêt (s), avances ou garanties, d'effectuer toute opération qui est directement ou indirectement liée à l'objet de la société.

La société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière, qui directement ou indirectement facilite la réalisation de son objet, ceci dans tous les domaines décrits ci-dessus.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cent mille Euros (100.000 €), divisé en dix millions (10,000,000) d'actions nominatives d'une valeur nominale de un cent d'Euro (0,01 €) chacune, lesquelles ont été libérées à raison de 100 %.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de trois ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. En toutes circonstances, la Société est engagée par la signature de l'Administrateur unique ou, en cas d'une pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature unique de l'Administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 13.00 heures, et pour la première fois en 2012.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2011.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. - Loi Applicable

22. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les dix millions (10.000.000) d'actions comme suit:

Luxembourg Marine Accounting S.A. 10.000.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100 % par des versements en numéraire de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille sept cents Euros (EUR 1.700.-).

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 63-65, route de Merl, L-2146 Luxembourg

2. est appelée à la fonction d'Administrateur Unique pour une période de trois (3) ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014:

BMC ADVISORY S.à r.l., représentée par Bénédicte Colleaux, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B. 146438;

3. Est nommée commissaire aux comptes: COMLUX Succursale, établie à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B.139.220 pour une période de 3 ans, se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, les comparants prémentionnés, tous connus par le notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidences, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Alves et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2011. LAC/2011/24297. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011074929/416.

(110083639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Mediterranean Hotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.102.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011088012/10.

(110098554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Mediterranean Hotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.102.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011088013/10.

(110098679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

MGT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.608.

Les comptes annuels au 30 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2011088014/10.

(110098448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Kikuoka Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5412 Canach, Scheierhaff.

R.C.S. Luxembourg B 28.646.

—
RECTIFICATIF

Il résulte d'un certificat de la société Kikuoka Luxembourg S.A., ayant son siège social au L-5412 Canach, Scheierhaff, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés no B 28.646("la société absorbante) et la société Immobilière de Warken S.A., ayant son siège social au L-7535 Mersch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés no B 66.277("la société absorbée"), qu'il y a une erreur concernant le prise d'effet de la Fusion du point de vue comptable qui doit être au 31 décembre 2010 et non au 30 juin 2010.

Certificat dont le premier dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés a été effectué le 31 mai 2011 sous la référence L110084060.04 et enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mai 2011, relation: LAC/2011/22581, reçu soixante-quinze euros, Le Receveur Carole Frising.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Me Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2011087993/19.

(110098401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

KL Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 142.841.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087994/10.

(110098399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Krap Nus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.051.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087995/9.

(110098277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Namrun Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.472.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Namrun Finance S.A.

M.C.J. Weijermans

Administrateur

Référence de publication: 2011088020/14.

(110098259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

La Rose Blanche Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 106.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087996/10.

(110098818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

MSREF VI Spirit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 128.450.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2011088019/10.

(110098439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

FMN Investments & Sales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 161.134.

STATUTS

L'an deux mille onze,

Le dix-sept mai,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1. Monsieur Fabrice ALLAMAND, chef d'entreprises, né le 3 juin 1972 à Saint-Jeoire (France), demeurant à F-73000 Chambéry, 1200, rue du Bois de Candie,
2. Monsieur Nicolas BÉRAUD, chef d'entreprises, né le 31 mai 1974 à Rouen (France), demeurant à F-76230 Quinampoix, 853, rue André Mouchelet,
3. Monsieur Mathieu DELAPLACE, chef d'entreprises, né le 24 mai 1979 à Tremblay-lès-Gonesse (France), demeurant à F-94410 Saint Maurice, 2, rue Fragonard.

Lesdits comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FMN INVESTMENTS & SALES S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et le négoce de tous produits, notamment dans le domaine de l'économie d'énergie et du développement durable, par tous moyens de distribution destinés aux particuliers et aux entreprises.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle a également pour objet la création, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et la concession de brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteurs, de réseaux commerciaux, etc., ainsi que la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés et pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil d'administration doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administrateur ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est fondée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et seront toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Si aucun président n'a été désigné ou si le président élu est absent, les réunions du conseil d'administration seront présidées par un administrateur désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil, ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration séparément. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations se font par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront réunis dans un classeur tenant lieu de registre et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs conjointement ou par l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration, selon le cas, peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas de d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature obligatoire et incontournable d'un administrateur-délégué prise isolément ou avec celle d'un autre administrateur.

La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, qui ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas, ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente-et-un décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2012.

Souscription et Libération:

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Fabrice ALLAMAND, prénommé,	333
2.- Monsieur Nicolas BÉRAUD, prénommé,	333
3.- Monsieur Mathieu DELAPLACE, prénommé,	334
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées au quart en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation:

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900,00).

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Fabrice ALLAMAND, prénommé,
- b) Monsieur Nicolas BÉRAUD, prénommé,
- c) Monsieur Mathieu DELAPLACE, prénommé.

2.-Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Mathieu DELAPLACE, prénommé.

3.-Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire:

"LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 83.527.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

4.- Le siège social est établi à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Allamand, N. Béraud, M. Delaplace, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mai 2011. Relation: LAC / 2011 / 23337. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011074943/234.

(110083728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Next Estate Income Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 155.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011088021/10.

(110098796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Niederlande Immo Beteiligungs I A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.069.

Der Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNGS I A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2011088022/12.

(110098301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Klößner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 107.394.

EXTRAIT

Suite à une fusion par absorption en date du 19 mai 2011, les parts sociales de la Société sont détenues par Klößner & Co SE, Am Silberpalais 1, D-47057 Duisburg, une societas europaea inscrite au Registre de Commerce de la Cour Locale de Duisburg sous le numéro HRB 20486.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Stefan Lambert

Gérant

Référence de publication: 2011087992/16.

(110098342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Micaboul Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 14.117.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011088015/10.

(110098273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

MSREF Danube Lux Holding I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.752.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2011088017/10.

(110098436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Ginkgo Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 161.099.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of March.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (RCS) under number B 156400 having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

here represented by its general partner Ginkgo Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (RCS) under number B 156394 having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

itself represented by Adrian Aldinger, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given .

The said proxy, is initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Ginkgo Participations S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the shareholders representing a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by the Law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is(are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting; in case of tied votes, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of the Law. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company’s financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager, or, as the case may be, the board of managers, prepares an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office.

Art. 21. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12.500) shares have been subscribed by Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period with immediate effect:

- André Autrand, Company Manager, residing professionally at 29 Route de Pré-Bois, CH-1217 Meyrin, Switzerland born on 12 April 1961 in Saint-Cloud (France);

- Bernard Herman, Consultant, residing professionally at 2, rue Zithe, L-2963 Luxembourg, Luxembourg born on 15 July 1956 in Haine St. Paul (Belgium);

- Bruno Farber, Manager, residing professionally at 29 Route de Pré-Bois, CH-1217 Meyrin, Switzerland, born on 3 February 1969 in Uccle (Belgium); and

- Guillaume Ribet, Manager, residing professionally at 29 Route de Pré-Bois, CH-1217 Meyrin, Switzerland, born on 11 June 1980 in Villeurbanne (France).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ginkgo Fund S.C.A., SICAR une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156400, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

ici représentée par son associé gérant commandité Ginkgo Management S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156394, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

représentée par Adrian Aldinger, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

La procuration est paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Ginkgo Participations S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion; en cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la Loi.

Dans ce cas, toute référence dans les présentes à «l'assemblée générale des associés» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 21. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, prénommée, a souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoquée, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat:
 - André Autrand, gérant d'entreprise, résidant professionnellement à 29 Route de Pré-Bois, CH-1217 Meyrin Suisse né le 12 avril 1961 à Saint-Cloud (France);
 - Bernard Herman, conseiller, résidant professionnellement à 2, rue Zithe, L-2963 Luxembourg, Luxembourg né le 15 juillet 1956 à Haine St. Paul (Belgium);
 - Bruno Farber, gérant, résidant professionnellement à 29 Route de Pré-Bois, CH-1217 Meyrin Suisse né le 3 février 1969 à Uccle (Belgique); et
 - Guillaume Ribet, gérant, résidant professionnellement à 29 Route de Pré-Bois, CH-1217 Meyrin Suisse né le 11 juin 1980 à Villeurbanne (France).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. ALDINGER – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16594. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le dix-huit avril de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011074952/369.

(110082931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.759.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2011088018/10.

(110098438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Niederlande Immo Beteiligungs II A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.106.

Der Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNGS II A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2011088023/12.

(110098303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Niederlande Immo Beteiligungs III A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.104.

Der Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNGS III A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2011088024/12.

(110098304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

NEIF GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 155.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088025/10.

(110098801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Noga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 62.682.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088028/10.

(110098390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Nové Czech Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.156.600,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 82.808.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011088029/13.

(110098889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Onalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011088031/10.

(110098270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Gardian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 66.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011085398/10.

(110096351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Gelati SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5828 Fentange, 15, rue Gewaennchen.

R.C.S. Luxembourg B 112.805.

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GELATI S.A. avec siège social à L-2240 Luxembourg, 24 rue Notre-Dame, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 112.805, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations n° 593 en date du 22 mars 2006

L'Assemblée est ouverte à 10 heures sous la présidence de Madame Pina PIERRI, demeurant à L-5828 Fentange, 15, rue Gewaennchen.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Johny LOGELIN, employé privé, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paolo D'ELIA, serveur, demeurant à L-5828 Fentange, 15, rue Gewaennchen.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Fentange et modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

2) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Fentange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). Le siège social est établi à Fentange.
(Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-5828 Fentange, 15, rue Gewaennchen.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENT EUROS (800,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierrri, Logelin, d'Elia, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2011. Relation: EAC/ 2011/ 7065. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011085401/52.

(110095978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Gestimob S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011085402/9.

(110095624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

ODC Luxembourg (Belgian Project) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 159.087.

L'an deux mille onze, le trente mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) T.C.S. GROUP S.A., R.C. B Numéro 97.919, avec siège social à L9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, ici représentée par son administrateur-délégué SPICA ADVISER S.A., avec siège social à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn,

elle-même ici représentée par son administrateur unique Monsieur Joseph DELREE, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

2) TOMALI, R.C.S. Luxembourg B Numéro 109.867, avec siège social au 75, Parc d'Activités à L-8308 Capellen ici représenté par Monsieur Joseph DELREE, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 mai 2011.

3) Monsieur Valerijs LITANSKIS, Ingénieur en Aviation, né à Riga le 16 septembre 1947 et demeurant Liepezerastr nr 8 babite settl LV-2101 Riga,

ici représenté par Monsieur Joseph DELREE, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 mai 2011.

4) Monsieur Christian VERMET, Ingénieur, né en France le 5 mai 1949 et demeurant Ed Vista Magnificacourt 13L, Avenue sir A. Ljungstedt, Macau, Chine,

ici représenté par Monsieur Joseph DELREE, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 mai 2011.

Le mandataire des comparants Monsieur Joseph DELREE, préqualifié, est ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

en vertu de deux pouvoirs de substitution donnés à Clervaux, le 27 mai 2011.

Lesdites procurations avec les pouvoirs de substitution signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

Lesquels comparants ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sub 1), et 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée ODC Luxembourg (Belgian project) S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, constituée selon acte du notaire instrumentaire en date du 16 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1036 du 18 mai 2011.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 5 mai 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de EUR 235.000,- (deux cent trente-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 612.500,- (six cent douze mille cinq cents euros) à EUR 847.500,- (huit cent quarante-sept mille cinq cents euros) par voie de création et d'émission de 23.500 (vingt-trois mille cinq cents) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Ceci ayant été déclaré, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 235.000,- (deux cent trente-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 612.500,- (six cent douze mille cinq cents euros) à EUR 847.500,- (huit cent quarante-sept mille cinq cents euros) par voie de création et d'émission de 23.500 (vingt-trois mille cinq cents) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Toutes les 23.500 (vingt-trois mille cinq cents) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites:

- à concurrence de onze mille (11.000) parts sociales par Monsieur Valerijs LITANSKIS, préqualifié.

- et à concurrence de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales par Monsieur Christian VERMET, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 235.000 (deux cent trente-cinq mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation, les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

1) T.C.S. GROUP S.A., préqualifiée, quarante et un mille deux cent cinquante parts sociales	41.250
2) TOMALI, préqualifiée, vingt mille parts sociales	20.000
4) Monsieur Valerijs LITANSKIS, préqualifié, onze mille parts sociales	11.000
5) Monsieur Christian VERMET, préqualifié, douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 847.500,- (huit cent quarante-sept mille cinq cents euros), représenté par quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante (84.750) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2011. LAC/2011/25735. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Référence de publication: 2011083983/78.

(110094139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

Global Diffusion Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 119.802.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011085408/9.

(110095455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Global Diffusion Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 119.802.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011085409/9.

(110095456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Global Diffusion Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 119.802.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011085410/9.

(110095457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

**GLR S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pugliatrans and Food S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.016.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011085411/11.

(110095562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Harking, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6313 Beaufort, 1, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 161.555.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, den sechszwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Lecuit, mit Amtssitz in Mersch.

IST ERSCHIENEN:

Frau Ilona RIVNAYA, ohne Stand, geboren am 10. Mai 1970 in Yekaterinburg (RUSSLAND), wohnhaft in L-6311 Beaufort, 7 rue Belair.

Welche erschienene Partei den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel von Lebensmitteln, Tabak, Buch- und Papierwaren, Multimediaartikeln, Textilwaren und sonstigen Waren, innerhalb des Geschäftes sowie in einem Verkaufsmobil.

Ein weiterer Zweck der Gesellschaft ist eine Imbissstube mit Ausschank von alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken.

Der Gesellschaft ist auch der Verkauf, die Reparatur und die Wartung von Informatikmaterial erlaubt, sowie Dienstleistungen im IT Sektor durchzuführen und anzubieten.

Die Gesellschaft bietet auch einen Paketdienst an.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „HARKING“.

Die Gesellschaft wird ihrem Gesellschaftszweck unter den Handelsbezeichnungen (enseignes commerciales) „Multi-Mag“ und „1192“ nachkommen.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Beaufort.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen dreißig (30) Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig (75) Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen

Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf (5) Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt, welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich die erschienene Partei auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden durch die alleinige Gesellschafterin gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundert Euro (900,- EUR) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch die Alleinige Gesellschafterin

Anschließend hat die erschienene Partei folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6313 Beaufort, 1, rue du Château.
- 2.- Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt Herr Alex HINTERSCHEIDT, Verkäufer, geboren am 29. Mai 1963 in Luxemburg, wohnhaft in L-6311 Beaufort, 7, rue Belair.
Zum Verwaltungsgeschäftsführer wird ernannt Frau Ilona RIVNAYA, vorbenannt.
- 3.- Die gemeinsame Unterschrift des Verwaltungsgeschäftsführers und des technischen Geschäftsführers ist erforderlich, um rechtsgültig die Gesellschaft zu verpflichten.

Bemerkung

Der amtierende Notar weist die erschienene Partei ausdrücklich darauf hin, dass zur Ausübung der unter Artikel. 2 der vorliegenden Satzung vorgesehenen Aktivitäten eine Handelsermächtigung sowie eine Schankerlaubnis (autorisation de débit de boissons alcooliques) unabdingbar sind.

WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: I. RIVNAYA, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 27 mai 2011. Relation: MER/2011/1069. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011085424/111.

(110096287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Haines Vermögensverwaltung Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 151.819.

Les comptes annuels pour la période du 4 mars 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2011.

Référence de publication: 2011085418/12.

(110095520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Gorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 66.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011085413/10.

(110096188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Grant Thornton Tax & Accounting, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 112.359.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011085414/10.

(110095547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Heckscher S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 46.309.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011085425/13.

(110096346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Henxel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 49.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HENXEL INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011085427/11.

(110096247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

**Hepatitis B and C Public Policy Association - Asbl, Association sans but lucratif,
(anc. Hepatitis B and C Summit Conferences Association - Asbl).**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg F 7.987.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Membres de la société qui s'est tenue en date du 19 avril 2011

- L'Assemblée décide la modification de l'Article 1 des statuts relatif à la dénomination pour lui donner la dénomination "HEPATITIS B AND C PUBLIC POLICY ASSOCIATION - ASBL".

- L'Assemblée décide la modification de l'Article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **L'art. 4.** L'Association a été créée pour s'engager dans des activités qui servent à accélérer la formulation des politiques publiques aux niveaux nationaux et internationaux pour faire face à la propagation de l'hépatite B et C. Ces activités peuvent inclure une collaboration avec les principaux membres intéressés dans le domaine de ces maladies, la mise en service d'études, la distribution d'information au public du fardeau que représentent ces maladies, l'organisation de conférences nationales et internationales, et l'aide aux régulateurs et autres membres intéressés dans la mise en œuvre des programmes pour enrayer l'hépatite virale.

Pour atteindre cet objectif, l'Association recevra les apports de donateurs et de membres qui ont été invités à contribuer au(x) programme(s) de l'Association, et versera ces fonds à l'appui de ces activités, y compris la prestation des programmes, des services de soutien, des réunions et des frais de déplacement de ses membres, lorsque nécessaire.

L'Association peut effectuer des opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet. Il peut aussi développer des intérêts dans des activités similaires à son objet social.

L'Association peut accepter des libéralités dans le cadre des conditions posées par l'article 16 de la loi du 21 avril 1928.

L'Association ne peut:

- développer aucune activité commerciale, financière ou industrielle visant à dégager un bénéfice pour soi-même ou pour ses membres;

- investir dans des valeurs mobilières ou des actions d'autres sociétés dans l'objet d'en tirer profit ou de faire un gain.

- Offrir ses biens en tant que collatéral ou garantie en faveur d'une personne ou d'une société;

- Accorder un prêt en faveur de ses membres et administrateurs.

Le revenu de l'Association sera exclusivement affecté à la promotion de ses objets et ne pourra être payé ou distribué en tout ou en partie, directement ou indirectement, par voie de dividendes aux membres de l'Association."

Pour extrait conforme

Pour HEPATITIS B AND C SUMMIT CONFERENCES ASSOCIATION - ASBL

Signature

Référence de publication: 2011085428/35.

(110096079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Hervain Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 85.038.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011085429/9.

(110096378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Holufi S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.288.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011085430/9.

(110096280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

HTC-Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6246 Rippig, 10, An der Gruecht.

R.C.S. Luxembourg E 3.942.

L'an deux mil onze, le vingt-quatre mai,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Jean-Pierre SABUS, retraité, né à Esch/Alzette le 13 octobre 1951, demeurant à L-6246 Rippig, 10, an der Gruecht, et

Madame Jessica SABUS, fonctionnaire, née à Niederkorn, le 25 septembre 1983, demeurant à L-3324 Bivange, 38, rue Edward Steichen,

Tous deux ici représentés par Madame Véronique BARATON, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les comparants, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution et de cessions de parts sous seing privé ci-après relatés qu'ils détiennent ensemble toutes les 100 parts de la société civile immobilière HTC-Société Civile Immobilière, dont le siège est à L-8390 Nospelt, 1, Am Bongert,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 4 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2277 du 17 septembre 2008, immatriculée au R.C.S.L. sous le numéro E 3.942,

et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Associés:

L'assemblée prend acte des cessions sous seing privé intervenues le 22 mars 2011 et aux termes desquelles:

Madame Carmen MESSERICH a cédé 39 parts sociales à Monsieur Jean-Pierre SABUS; et

Madame Carmen MESSERICH a cédé 10 parts sociales à Madame Jessica SABUS:

Les parts sociales sont désormais détenues comme suit:

Monsieur Jean-Pierre SABUS	90 parts sociales
Madame Jessica SABUS	10 parts sociales

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-6246 Rippig, 10, An der Gruecht de sorte que l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

«Le siège de la société est à L-6246 Rippig, 10, An der Gruecht.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 26 mai 2011. Relation: CAP/2011/1981. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011085431/44.

(110095593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Immofin Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011085435/9.

(110095868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Indiact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 98.903.

Les comptes annuels au 31/12/10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011085436/10.

(110095431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

IAV Internationale Aufzugmontage GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 161.529.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am ersten Juni.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

- Hans-Martin TITTES, Kaufmann, wohnhaft zu L-3394 Roeser, 33A, Grand-Rue.

Welche Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: "IAV Internationale Aufzugmontage GmbH".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Roeser.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (12.500,- €) und ist in EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG (125) Anteile von je EINHUNDERT EURO (100,- €) eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Sie können nur unter Lebenden oder von Todes wegen an Nichtgesellschafter abgetreten werden gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 von dem koordinierten Text des Gesetzes vom 10. August 1915 und der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparsenten auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

- Hans-Martin TITTES, vorgenannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
Total: Einhundertfünfundzwanzig Anteile	125

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- €) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf ACHTHUNDERT EURO (800,- €) abgeschätzt.

Generalversammlung

Sodann nimmt der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3394 Roeser, 33A, Grand-Rue.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei (2).

Werden zu den Geschäftsführern ernannt:

- Ulf Roland RÜCKERT, Mechaniker, wohnhaft zu L-3394 Roeser, 33A, Grand-Rue.
- Hans-Martin TITTES, Kaufmann, wohnhaft zu L-3394 Roeser, 33A, Grand-Rue.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die alleinige Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: TITTES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 7 juin 2011. REM 2011 / 750. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011085438/64.

(110095556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Iberian Hod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Director / Director

Référence de publication: 2011085439/11.

(110095480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Hideal Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.143.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Many Partners LLP, a limited liability partnership, having its registered office at Pannel House, Park Street, Guildford (Surrey), Great Britain (the "Sole Shareholder"),

here represented by Fanny Kindler, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 March 2011.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of Hideal Partners S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 143143, incorporated on 18 November 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, C number 2925 of 9 December 2008 (the “Company”). The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx on 30 December 2009.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert all the one thousand (1,000) existing redeemable class J preferred shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each into one thousand (1,000) ordinary shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) suppress the second and third paragraphs of article 6 of the current articles of association of the Company and (ii) amend as a consequence of the above resolution article 6 of the Company’s articles of association which shall read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000) represented by one thousand (1,000) ordinary shares, one thousand (1,000) redeemable class A preferred shares, one thousand (1,000) redeemable class B preferred shares, one thousand (1,000) redeemable class C preferred shares, one thousand (1,000) redeemable class D preferred shares,

one thousand (1,000) redeemable class E preferred shares, one thousand (1,000) redeemable class F preferred shares, one thousand (1,000) redeemable class G preferred shares, one thousand (1,000) redeemable class H preferred shares and one thousand (1,000) redeemable class I preferred shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Company’s articles of association by inserting a new Article 7 which shall read as follows:

“ **Art. 7.**

7.1 The share capital of the Company may be reduced through cancellation of shares including by cancellation of one or more entire classes of shares through repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). For the purposes of this article 7, the following capitalized terms shall have the meanings set out next to them:

- “Available Amount”: means the total amount of realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association, determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be);

- “Cancellation Value Per Share”: means (i) the nominal value per share to be cancelled plus (ii) the Available Amount divided by the number of shares in issue in the class(es) to be repurchased and cancelled;

- “Class A Interim 2009 Accounts”: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the class A preferred shares;

- “Class B Interim 2010 Accounts”: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the class B preferred shares;

- “Class C Interim 2011 Accounts”: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the class C preferred shares;

- “Class D Interim 2012 Accounts”: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the class D preferred shares;

- “Class E Interim 2013 Accounts”: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the class E preferred shares;

- “Class F Interim 2014 Accounts”: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the class F preferred shares;

- “Class G Interim 2015 Accounts”: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the class G preferred shares;

- “Class H Interim 2016 Accounts”: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the class H preferred shares;

- “Class I Interim 2017 Accounts”: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the class I preferred shares;

- “Class Period”: means each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period and the Class I Period (as defined below);

- “Interim Accounts”: means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

- "Interim Account Date": means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class(es) of shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant period.

7.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more class(es) of shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class(es) held by them and cancelled (save as provided for in article 7.6).

7.3 Each class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Class Period to which the class relates pursuant to these articles of association.

7.3.1 The period for class A preferred shares is the period starting on the day of incorporation of the Company, being 18 November 2008, and ending on the Interim Account Date for the Class A 2009 Interim Accounts (the "Class A Period");

7.3.2 The period for class B preferred shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for the Class B 2010 Interim Accounts (the "Class B Period");

7.3.3 The period for class C preferred shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2011 Interim Accounts (the "Class C Period");

7.3.4 The period for class D preferred shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2012 Interim Accounts (the "Class D Period");

7.3.5 The period for class E preferred shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class E 2013 Interim Accounts (the "Class E Period");

7.3.6 The period for class F preferred shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on the Interim Account Date for the Class F 2014 Interim Accounts (the "Class F Period");

7.3.7 The period for class G preferred shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on the Interim Account Date for the Class G 2015 Interim Accounts (the "Class G Period");

7.3.8 The period for class H preferred shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending on the Interim Account Date for the Class H 2016 Interim Accounts (the "Class H Period"); and

7.3.9 The period for class I preferred shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending on the Interim Account Date for the Class I 2017 Interim Accounts (the "Class I Period").

7.4 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain class, the Class Period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

7.5 In the event a class of shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the "New Period") which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such class of shares, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the Class Period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class I Period and the classes of shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 7.3.1 to 7.3.9 shall come in the order of Class A to Class I (to the extent not previously repurchased and cancelled).

7.6 Unless otherwise decided by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders, the holders of a class of shares shall receive the Cancellation Value Per Share in the case of a redemption and cancellation of such class of shares. In the event the sole shareholder or, as the case may be, the shareholders decide to redeem and cancel a class of shares for a repurchase price per share lower than the Cancellation Value Per Share (the "Adjusted Cancellation Value Per Share"), then the amount resulting from the difference between such Adjusted Cancellation Value Per Share and the Cancellation Value Per Share shall be deemed to be attributed to the next class of shares in reverse alphabetical order.

7.7 The ordinary shares shall be entitled to receive 100% of the distributable amounts which have not been allocated to the redeemable preferred classes of shares."

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves that the following articles of the Company's articles of association shall be renumbered accordingly.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente et un mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

Many Partners LLP, un limited liability partnership, ayant son siège social à Pannel House, Park Street, Guildford (Surrey), Grande Bretagne (l' «Associé Unique»),

dûment représenté par Fanny Kindler, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 mars 2011.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant représente l'Associé Unique de Hideal Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143143, constituée le 18 novembre 2008 suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 2925 du 9 décembre 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2009.

La comparante a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir les mille (1.000) parts sociales rachetables privilégiées de classe J de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-) chacune, en mille (1.000) parts sociales normales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-).

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de (i) supprimer les deuxième et troisième paragraphes de l'article 6 des statuts actuels de la Société et (ii) modifier, en conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euro (EUR 250.000) représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires, mille (1.000) parts sociales rachetables privilégiées de classe A, mille (1.000) parts sociales rachetables privilégiées de classe B, mille (1.000) parts sociales rachetables privilégiées de classe C, mille (1.000) parts sociales rachetables privilégiées de classe D, mille (1.000) parts sociales rachetables privilégiées de classe E, mille (1.000) parts sociales rachetables privilégiées de classe F, mille (1.000) parts sociales rachetables privilégiées de classe G, mille (1.000) parts sociales rachetables privilégiées de classe H, mille (1.000) parts sociales rachetables privilégiées de classe I, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société en y insérant un nouvel article 7, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 7.**

7.1 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de parts sociales, incluant l'annulation d'une ou plusieurs classes de parts sociales par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans ladite classe. Pour les besoins de l'article 7, les termes suivants devront avoir la signification qui leur est attribuée ci-dessous.

- «Somme Disponible»: signifie la somme totale des profits réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale, augmentée des profits et réserves distribuables reportés, mais diminuée des pertes reportées et des montants devant être allouées à une réserve par la loi ou par ces statuts, déterminée sur la base des Comptes Intermédiaires en rapport avec ladite Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période, selon le cas) ;

- «La Valeur d'Annulation par Part Sociale»: signifie (i) la valeur nominale par part sociale à annuler plus (ii) la Somme Disponible divisée par le nombre de parts sociales émises dans ladite classe, qui sera rachetée ou annulée;

- «Les Comptes Intermédiaires 2009 relatifs à la Classe A»: signifie les comptes intermédiaires pour le rachat et l'annulation de la classe A de parts sociales privilégiées;

- «Les Comptes Intermédiaires 2010 relatifs à la Classe B»: signifie les comptes intermédiaires pour le rachat et l'annulation de la classe B de parts sociales privilégiées;

- «Les Comptes Intermédiaires 2011 relatifs à la Classe C»: signifie les comptes intermédiaires pour le rachat et l'annulation de la classe C de parts sociales privilégiées;

- «Les Comptes Intermédiaires 2012 relatifs à la Classe D»: signifie les comptes intermédiaires pour le rachat et l'annulation de la classe D de parts sociales privilégiées;
- «Les Comptes Intermédiaires 2013 relatifs à la Classe E»: signifie les comptes intermédiaires pour le rachat et l'annulation de la classe E de parts sociales privilégiées;
- «Les Comptes Intermédiaires 2014 relatifs à la Classe F»: signifie les comptes intermédiaires pour le rachat et l'annulation de la classe F de parts sociales privilégiées;
- «Les Comptes Intermédiaires 2015 relatifs à la Classe G»: signifie les comptes intermédiaires pour le rachat et l'annulation de la classe G de parts sociales privilégiées;
- «Les Comptes Intermédiaires 2016 relatifs à la Classe H»: signifie les comptes intermédiaires pour le rachat et l'annulation de la classe H de parts sociales privilégiées;
- «Les Comptes Intermédiaires 2017 relatifs à la Classe I»: signifie les comptes intermédiaires pour le rachat et l'annulation de la classe I de parts sociales privilégiées;
- «Période de Classe»: signifie chacune des Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe D, Période de Classe E, Période de Classe F, Période de Classe G, Période de Classe H et Période de Classe I (telles que définies ci-dessous) ;
- «Comptes Intermédiaires»: signifie les comptes intermédiaires de la Société à la Date des Comptes Intermédiaires concernés.
- «Date des Comptes Intermédiaires»: signifie la date qui ne doit pas être antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de ladite classe de parts sociales, à la condition que cette date ne soit pas postérieure au dernier jour du troisième mois suivant la première année après le début de la période en cause.

7.2 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat ou l'annulation d'une ou plusieurs classes de parts sociales, les détenteurs de parts sociales de la classe de parts sociales rachetée ou annulée doivent recevoir de la Société une somme égale à la Valeur d'Annulation par Part Sociale détenues par eux et annulées pour chaque part sociale de ladite classe (sauf dans le cadre de l'exception prévue à l'article 7.6).

7.3 Chaque classe de parts sociales donne le droit à ses détenteurs, au pro rata de leur détention dans ladite classe, dans le cas d'un rachat de ladite classe, à la Somme Disponible pour la Période de Classe à laquelle la classe est liée d'après ces statuts.

7.3.1 La période pour la classe de parts sociales privilégiées A est la période commençant le jour de la constitution de la Société, c'est-à-dire le 18 Novembre 2008 et se terminant à la Date des Comptes Intermédiaires pour les Comptes Intermédiaires 2009 relatifs à la Classe A (la «Période de la classe A»);

7.3.2 La période pour la classe de parts sociales privilégiées B est la période commençant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date des Comptes Intermédiaires pour les Comptes Intermédiaires 2010 relatifs à la Classe B (la «Période de la classe B»);

7.3.3 La période pour la classe de parts sociales privilégiées C est la période commençant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date des Comptes Intermédiaires pour les Comptes Intermédiaires 2011 relatifs à la Classe C (la «Période de la classe C»);

7.3.4 La période pour la classe de parts sociales privilégiées D est la période commençant le jour après la Période de Classe C et se terminant à la Date des Comptes Intermédiaires pour les Comptes Intermédiaires 2012 relatifs à la Classe D (la «Période de la classe D»);

7.3.5 La période pour la classe de parts sociales privilégiées E est la période commençant le jour après la Période de Classe D et se terminant à la Date des Comptes Intermédiaires pour les Comptes Intermédiaires 2013 relatifs à la Classe E (la «Période de la classe E»);

7.3.6 La période pour la classe de parts sociales privilégiées F est la période commençant le jour après la Période de Classe E et se terminant à la Date des Comptes Intermédiaires pour les Comptes Intermédiaires 2014 relatifs à la Classe F (la «Période de la classe F»);

7.3.7 La période pour la classe de parts sociales privilégiées G est la période commençant le jour après la Période de Classe F et se terminant à la Date des Comptes Intermédiaires pour les Comptes Intermédiaires 2015 relatifs à la Classe G (la «Période de la classe G»);

7.3.8 La période pour la classe de parts sociales privilégiées H est la période commençant le jour après la Période de Classe G et se terminant à la Date des Comptes Intermédiaires pour les Comptes Intermédiaires 2016 relatifs à la Classe H (la «Période de la classe H»);

7.3.9 La période pour la classe de parts sociales privilégiées I est la période commençant le jour après la Période de Classe H et se terminant à la Date des Comptes Intermédiaires pour les Comptes Intermédiaires 2017 relatifs à la Classe I (la «Période de la classe H»).

7.4 Afin d'éviter toute confusion, s'il n'y a pas eu de Date des Comptes Intermédiaires pour une certaine classe, la Période de Classe de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après le début de la Période de Classe.

7.5 Dans le cas où une classe de parts sociales n'a pas été rachetée et annulée pendant la Période de Classe, les détenteurs de cette classe auront le droit, dans le cas d'un rachat et annulation de cette classe, à la Somme Disponible pour la nouvelle période (le «Nouvelle Période»), qui commencera après la dernière Période de Classe (ou selon le cas, la période précédant immédiatement la Nouvelle Période d'une autre classe) et se terminera à la Date des Comptes Intermédiaires préparés pour le rachat et l'annulation de cette classe de parts sociales, à condition qu'il n'y a pas de Date des Comptes Intermédiaires pour cette classe, la Période de la Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première année et après le début de la Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera après la Période de la Classe I et les classes de parts sociales non rachetées et non annulées dans leur période, telle que définie dans l'article 7.3.1 à 7.3.9 et dans l'ordre de la Classe A à la Classe I (à la condition que non rachetée et non annulée).

7.6 A moins qu'il en soit décidé autrement par l'associé unique, ou selon le cas, les associés, une classe de parts sociales recevra la Valeur d'Annulation par Parts Sociales dans le cas du rachat et de l'annulation de cette classe. Dans le cas ou l'associé unique, ou selon le cas, les associés décident de racheter et annuler une classe de parts sociales pour un prix de rachat qui est inférieur à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (la «Valeur d'Annulation Ajustée par Parts Sociales), le montant résultant de la différence entre une telle Valeur d'Annulation par Parts Sociales et la Valeur d'Annulation par Parts Sociale sera attribuée à la classe suivante de parts sociales dans le sens contraire à l'ordre alphabétique.

7.7 Les parts sociales ordinaires donnent droit à 100% des sommes distribuables qui n'ont pas été allouées aux classes de parts sociale privilégiées et rachetables.»

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide que les articles suivants des statuts de la Société devront être numérotés conformément.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu à la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. KINDLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16613. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011074984/273.

(110082884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Redwater S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 97.045.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2011

- que le siège social de la société a été transféré du 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg avec effet au 14 juin 2011;

- que Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 14 juin 2011 pour une durée indéterminée à la place de Monsieur Olivier KUCHLY, gérant démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

Frederik ROB

Gérant

Référence de publication: 2011084027/17.

(110093539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.
